

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2011204054

Dossier numéro : 2011-07-27/14

Titre

27 JUILLET 2011. - Extrait de l'arrêt n° 140/2011 du 27 juillet 2011 : (Numéro du rôle : 5022) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 22-08-2011 page : 48100

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 25 janvier 2010 " modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) en ce qui concerne la nomination dans le grade de commissionnement de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire ", introduit par Jacques Stas et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 9 de la loi du 25 janvier 2010 " modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) en ce qui concerne la nomination dans le grade de commissionnement de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire " en ce qu'en insérant un article XII.VII.19bis dans l'arrêté royal précité, il refuse le bénéfice du maintien de l'ancienneté pécuniaire (insertion horizontale) aux anciens membres commissionnés de la police judiciaire ou de la police communale qui sont nommés commissaires;
- rejette le recours pour le surplus.